PROCÈS VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Salle du conseil municipal
Le mardi le 22 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

1. **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**
2. **MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **RÉSOLUTIONS**
 4.1 Octroi des travaux de chaussée sur le chemin Principal
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, le mardi, 22 septembre 2026 à 8 h 00.

PRÉSENCES : Martial Gauthier, maire
Alexandre Pigeon, conseiller
Marlène Deschesnes, conseillère
Bruno Simard, conseiller
Éric Villeneuve, conseiller

ABSENCE : Aucune

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Marie-Pier Martel, directeure générale et greffière-trésorière

ASSISTANCE : 1 personne

1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire y assistent;

1457-09-26 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

DE renoncer à cet avis de convocation.

2. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

À 8 h 00, Martial Gauthier, maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1458-09-26 IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Octroi des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Principal

ATTENDU QUE la municipalité reçoit de nombreuses plaintes concernant l'état de la chaussée à la hauteur du 600 chemin Principal, sur une distance de 80 mètres direction nord, et ce, depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QUE le creusage de fosset l'an dernier n'a pas réduit les ornières sur la chaussée et que celles-ci subsistent ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines accuse réception de ces plaintes et considère impératif d'agir pour éviter toute détérioration de la chaussée supplémentaire ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite effectuer des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Principal, à la hauteur du 600 chemin principal, sur une distance de 124 mètres ;

ATTENDU QUE la nature et l'étendue des travaux ont été évalués par le responsable des travaux publics, Monsieur Alain Gilbert, et que ceux-ci comprennent notamment le retrait de l'asphalte, l'excavation des sols, la mises à niveau des accôtements, le remblai, la pose d'une membrane géotextile et la disposition de la matière excavée ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de prix pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE la soumission reçue de l'entreprise Excavation Fernand Boilard est conforme et avantageuse pour la municipalité, et que les sommes sont disponibles au budget 2026, incluant le montant supplémentaire du PPA-CE ;

1459-09-26 IL EST PROPOSÉ PAR Éric Villeneuve,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines autorise que les travaux de réfection de la structure de la chaussée à la hauteur du 600 chemin Principal, sur une distance de 124 m soient effectués par Excavation Fernand Boilard, selon l'option C de la soumission du 2026-09-02 d'un montant de 37 605, 15 $ avant taxes.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1460-09-26 IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE la présente assemblée soit et est levée à 8 h 15.